

Compte rendu du CHSCT D de la Haute-Loire du 30 novembre 2020



Déclaration liminaire de la FNEC FP FO

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Vous convoquez une nouvelle fois cette instance en visio. Alors que les personnels travaillent tous les jours dans des classes à 25, 30 et parfois 35 élèves, vous décidez de vous confiner et tenter de confiner les représentants des personnels. Mais vous ne confinez pas les revendications.

Ce que nous attendions du Ministre, c'est qu'il mette en œuvre le premier des gestes barrières à savoir les créations massives de postes. Il aura fallu, des grèves, des rassemblements des manifestations, des pétitions pour qu'il fasse mine d'en prendre conscience et reconnaisse leur nécessité.

Mais alors que des recrutements de personnels pérennes s'avèrent indispensables, le Ministre esquive une nouvelle fois et ce ne sont que quelques malheureux contractuels pour un période très restreinte qui seront recrutés et encore nous ne savons précisément quand.

100 Milliards pour les grandes entreprises sans contrepartie, et des suppressions de postes qui s'annoncent encore dans les services publics à l'hôpital comme à l'école.

Ce sont ces incohérences qui génèrent la colère des salariés et des citoyens et ce ne sont pas les lois liberticides (sécurité globale et loi ESR), les restrictions des libertés collectives et individuelles, les possibilités de déroger au droit du travail, qui l'empêcheront. Les importantes mobilisations pour les dénoncer en attestent.

Pour ce qui concerne la tenue de cette instance, FO rappelle une nouvelle fois que les CHSCT ne saurait continuer d'être longtemps squeezé et considéré comme des instances d'informations de décisions déjà prises. Et pourtant, vous feriez bien tout comme le Ministre d'entendre les revendications et remarques des représentants.

Des masques possiblement toxiques, puis pas de masque du tout, puis des masques tout aussi inefficaces que les précédent, une absence totale de politique cohérente de dépistage, un protocole encore plus inapplicable que le précédent. Voilà la réalité du bilan de la rentrée à laquelle le Ministre indiquait être si bien préparé trop occupé qu'il était sans doute à redéfinir la représentation des lycéens.

Mais au bout de ces décisions incohérentes, il y a les personnels. Il y a ceux qui ont dû être exposés par refus des créations de postes. Il y a les personnels vulnérables malmenés par un décret qui a été cassé et des directives contraignantes.

Nous avons tous été bouleversés par l'assassinat de notre col-

La délégation de la FNEC FP FO 43 au CHSCT D

Guy THONNAT- Vincent DELAUGE -
Lysiane GWOZDZ - Christian EYMARD -
Naziha BOUACHMIR - Evelyne PAILLARD -
Sophie CHAMARD – Bruno GOLEO.

lègue Samuel PATY. Mais comment comprendre l'entêtement à refuser l'enquête pourtant obligatoire du CHSCT. Qu'y a-t-il à cacher ? Que faut-il ne pas savoir ? et dans quel but ?

Nous avons demandé, Madame l'Inspectrice d'Académie, que ce CHSCT traite une nouvelle fois de la protection fonctionnelle. Avancer sur ce sujet est une nécessité, les personnels en font la demande.

Nous vous alertons une nouvelle fois sur le traitement réservé à nos collègues porteurs de handicap. Là aussi vos décisions en matière d'allègements de service ont été lourdes de conséquences pour leur santé et nous vous demandons d'y réfléchir.

Enfin, FORCE OUVRIERE a demandé la réalisation de 2 enquêtes obligatoires. Permettez-nous de regretter ici l'extrême résistance dont vous faites œuvre. Il aura fallu la saisine de l'inspection du travail pour que la première se tienne et encore près d'un an après (celle de Jules Ferry à BRIOUDE). Aucune réponse n'est faite à notre demande concernant l'IME de la Chaise Dieu.

Le déni n'a jamais évité les problèmes. C'est pourquoi la FNEC FP FO souhaite à tous les niveaux que l'employeur « éducation nationale » assume ses responsabilités. Nous souhaitons que ces enquêtes obligatoires se tiennent et surtout aboutissent à des mesures de prévention indispensables dans les 2 situations.

Conditions de tenue du CHSCT D Les limites du supportable ont été atteintes!

L'ensemble de la délégation syndicale a décidé de s'adresser à l'IA pour dénoncer les conditions de tenue du CHSCTD. Coupure autoritaire du micro, interruption des intervenants, refus de donner la parole... ordre du jour bâclé

Les représentants FO, mais aussi FSU et UNSA n'accepteront plus ce cadre proche de Big Brother dans lequel se complet l'IA. Ils le feront savoir.



La protection fonctionnelle

La FNEC FP FO a voulu que ce dossier soit abordé une nouvelle fois. En effet, l'actualité récente (l'assassinat de Samuel PATY) et les déclarations inquiétantes de l'IA lors du dernier CHSCT nous avait conduit à remettre l'ouvrage sur le métier.

Que faut-il retenir de l'échange avec l'IA: Tout d'abord qu'elle ne maîtrise pas son sujet et affirme tout et son contraire en quelques phrases.

Fidèle à elle même, elle nous a indiqué lors du dernier CHSCT D qu'elle ne ferait ni lettre d'admonestation, ni « rappel à la loi », ni entretien avec les agresseurs.

Mais suite à nos interpellations, FO a constaté que certains collègues ont été accompagné. Ainsi sur les situations de Lempdes et de Sainte Florine l'IEN s'est rendu en gendarmerie pour déposer des mains courantes au sujet de parents agresseurs. Sur la seconde situation de Sainte Florine, l'IEN a contacté la mère d'élève qui se serait excusée. Nous nous en félicitons.

Nous nous appuyerons donc sur ce qui a été énoncé clairement.

L'IA a indiqué qu'elle suivrait scrupuleusement la procédure ci contre et nous nous en félicitons.

Nous la reproduisons dans ce compte-rendu. Même si nous n'en partageons pas tous les aspects, elle constitue un point d'appui important.

(Pour FO, le DUER est de la responsabilité de l'employeur et non du directeur, le CHSCT n'apparaît que très peu dans cette procédure)

Point sur la situation sanitaire!

Alors que nous connaissons tous les problèmes fourniture de protection, d'impossibilité d'appliquer le protocole, de classes surchargées, de remplacements non effectués, l'IA affirme que tout est maîtrisé et fait preuve d'un déni total jusqu'à nier les problèmes de remplacements.

BLANQUER fait des émules!

Procédure départementale en cas d'agression d'un personnel du 1^{er} degré Présentée devant l'ensemble des CHSCT de l'académie

Par l'enseignant agressé et ses collègues:

1. Faire le 17 en cas d'agression physique ou menace physique pour sécuriser l'agent et l'école, fermer l'école à clé si besoin. Possibilité aussi d'alerter le maire et la police municipale.

2. Si blessure, faire le 15 (si possible par un secouriste) pour avis médical.

3. Alerter l'IEN sur téléphone portable (si non réponse envoyer un SMS) et téléphoner au secrétariat de l'IEN.

4. Accompagner l'agent agressé jusqu'au poste de police/gendarmerie le plus proche pour son dépôt de plainte s'il le souhaite. (si pas d'autre collègue voir avec l'IEN)

Nota: Seule la victime peut porter plainte,. L'administration ne peut que faire un signalement au Procureur.

5. Faire établir par un médecin (soit médecin référent de l'agressé, soit servi ce d'urgence) un certificat médical initial d'accident du travail si besoin en prenant en compte les impacts physiques et psychologiques.

6. Faire une déclaration d'accident de service (voir site internet)

7. Remplir le Registre Santé et Sécurité au Travail ou Danger Grave et imminent de l'école ou autre dispositif de signalement (Faits établissement par Directeur)

8. Possibilité pour le personnel agressé de prendre rendez-vous directement avec le médecin de prévention, l'assistant social ou le psychologue du travail du réseau PAS (sans passer par l'IEN)

9. Possibilité aussi de demander la protection fonctionnelle et l'assistance juridique au recteur sous couvert de l'IEN (pas d'obligation de porter plainte pour y avoir droit).

10. Débriefing, éventuellement en conseil des maîtres avec présence possible de l'IEN ou de son représentant (Assistant de prévention de circonscription à privilégier)

11. Réexaminer le DUERP sur le risque agression

12. Elaborer une consigne de l'école avec l'IEN « Comment réagir face à une personne agressive)

Par le DASEN:

1. Selon gravité, téléphone et/ou mail au personnel agressé (possibilité de soutien à l'équipe pédagogique entière).
2. Possibilité d'alerte du Procureur.
3. Informer le CHSCT compétent avec possibilité de délégation d'enquête.

Par l'IEN de circonscription:

1. Soutien de la hiérarchie: déplacement au plus vite de l'IEN ou un membre de son équipe dans un rôle d'écoute, de bienveillance, sans jugement.
2. L'IEN alerte le cabinet du DASEN (ou DASEN si gravité)
3. Proposer systématiquement la déclaration d'accident de service à l'agresser et l'accompagner dans la demande et faire une inscription dans le Registre Santé et Sécurité au Travail/ Danger Grave et Imminent.
4. Lui proposer systématiquement l'accompagnement par le médecin de prévention du rectorat, l'assistant social, du personnel et le psychologue du réseau PAS
5. Demander un rapport écrit précis de l'événement par l'agressé et les témoins.
6. Proposer systématiquement la demande de protection fonctionnelle avec assistance juridique (avec ou sans dépôt de plainte) à l'agressé qui devra faire une demande écrite personnelle au recteur (voir le service juridique) avec rapport circonstancié de l'IEN
7. Dissuader l'auteur de réitérer l'agression: Possibilité de convoquer l'agresseur dans le bureau de l'IEN ou de lui envoyer une lettre pour lui rappeler les règles de l'institution et le soutien que l'administration apporte à l'enseignant agressé.
8. Assister à un conseil des maîtres exceptionnel pour débriefing
9. Recenser systématiquement les agressions dans la circonscription (voir point n°2)
10. Mettre en place une animation pédagogique sur la thématique d'agression.

Par le Recteur:

1. Réponse sur la protection fonctionnelle demandé par l'agent (motivée en cas de refus)
2. Information des suites du dossier en cours par voie hiérarchique pour l'agent agressé et copie dans le dossier administratif
3. Possibilité d'interpellation du parquet par le référent Justice/EN s'il estime nécessaire de porter à sa connaissance et connaître les suites.

Une nouvelle circulaire interministérielle qui pose problème!

Alors que tout l'arsenal juridique existe (Article 11, circulaire du 5 mai 2008 et du 30 mai 1997,...) le Ministère de la Fonction Publique vient de publier un nouveau texte.

La Fédération Générale des Fonctionnaires FO dans un communiqué affirme que le seul message fort et clair à transmettre aux personnels dans l'urgence, au-delà de faire en sorte que les employeurs soient proactifs, est que : « *L'employeur doit systématiquement porter plainte aux côtés des personnels (ou de leurs Ayants droit). Force est de constater que cette demande unanime des organisations syndicales n'a pas été retenue.*

Doit-on considérer que la volonté de dialoguer de la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques va se résumer à des mesures de communication et d'affichage ? La FGF FO ne le souhaite pas. »

Pire, en prétendant lutter contre le #pas de vague, le Ministère cherche à se protéger et à transférer ses responsabilités sur les « manager locaux » (nouvelle terminologie très en vogue chez ceux qui détruisent les services publics) qui seraient désormais passibles de sanctions en cas de manquements.

Ainsi l'Etat se dédouane et charge les directeurs d'écoles, IEN et chefs d'établissement.

Allègements de service: toute honte bue!

Rappelons le traitement infligée par l'IA a plusieurs collègues porteurs de handicap demandant dans le cadre du droit à la compensation à bénéficier d'un allègement de service.

Les motifs de refus de l'IA sont uniquement des mesures d'économies. Mais les décisions de celle-ci sont lourdes de conséquences.

Ainsi 2 de nos collègues contraintes de travailler à temps plein ont vu leur situation de santé se dégrader considérablement dans la dernière période, allant jusqu'à l'hospitalisation pour l'une d'elle.

Nous l'avons indiqué à l'IA, lui demandant d'y réfléchir et de revenir sur ses décisions.

Droite dans ses bottes, elle maintient ses décisions empruntées d'une inhumanité incroyable.

Les collègues ont saisi la justice administrative, mais quelle honte pour cette administration.

A suivre...

Dernière minute

Ce 1er décembre, le Tribunal administratif suspend la décision de l'IA
Il ordonne la mise en œuvre immédiate de l'allègement de service d'une collègue.
Quel camouflet pour l'Inspectrice d'Académie qui méprise les personnels!

Protection Fonctionnelle

Une collègue est accusée de harcèlement par un parent. (Faire travailler un élève, l'obliger à respecter les règles de vie en collectivité, ce serait du harcèlement! C'est inquiétant!)

Une demande de protection fonctionnelle a été faite.

Quelle est la réponse de l'IEN: organiser dans la classe de la collègue une réunion sur le harcèlement à l'école avec les enfants.

L'IA a indiqué qu'il n'y aurait aucun lien avec le signalement des parents et que cette intervention relèverait d'une demande de l'équipe pédagogique ce qui est faux, même si l'IEN l'a affirmé.

FO demande qu'il soit signifié à cette famille que la dénonciation calomnieuse d'un fonctionnaire en service est un délit.

L'IA et l'IEN appliqueront-ils scrupuleusement la procédure sur la protection fonctionnelle. Nous verrons. En tout cas c'est mal parti.

Pour l'anecdote, l'IA a souhaité que l'échange sur ce cas ne figure pas au PV de la réunion. Bien entendu nous veillerons à ce que souhait n'aboutisse pas.

AED dans les collèges

FORCE OUVRIERE rappelle les conditions de travail dégradées et sous tension des personnels AED, et rappelle les revendications afin que les demandes pour obtenir les moyens et les postes nécessaires pérennes soient entendues.

Bien avant la crise sanitaire, les personnels de vie scolaire travaillaient déjà dans des conditions extrêmement difficiles. S'appuyant sur l'exemple du collège de Craonne ou les collègues avaient fait remonter dans une fiche SST leurs difficultés à mener leurs différentes missions avant l'épidémie de covid, la délégation Force Ouvrière a souligné la multiplication des tâches qui poussent les personnels AED au bord de l'explosion.

De l'encadrement des élèves pour assurer la continuité pédagogique, aux multiples désinfection au gel hydroalcoolique, en passant par la surveillance et l'aide pendant le service de cantine ... Les personnels AED, n'y arrivent plus.

La délégation Force Ouvrière demande que soient entendues leurs revendications pour pouvoir travailler dans des conditions moins dégradées.

EREA: urgence à agir!

Une collègue nommée du fait des nouvelles procédures de mouvement qui obligent à demander tous les postes est actuellement en arrêt suite aux conditions de travail particulièrement dégradées.

Les remplaçants se succèdent et tous témoignent des conditions inadmissibles de travail.

FO a donc alerté l'IA, demandé qu'une réflexion urgente soit menée sur cette situation: création d'un poste de TR interne à l'établissement comme cela existait il ya quelques années. Prise en charge des TR à leur arrivée, mise à disposition de matériel, partage des classes en groupes,...

Fidèle à elle-même l'IA renvoie la discussion au rectorat puis à l'établissement, avant d'admettre que peut être une réflexion pourrait être engagée.

La seule annonce faite est inquiétante puisqu'à demi mots il a été indiqué qu'une réflexion générale sur le devenir de l'établissement serait en cours au rectorat.

FO a dénoncé les velléités de faire faire aux éducateurs le travail de remplaçants au mépris des heures de travail éducatifs. FO a dénoncé le remplacement progressif des éducateurs, enseignants spécialisés formés, par des AED.

FO invite tous les personnels qui se sont trouvés en difficulté à renseigner le registre de santé et sécurité au travail de l'établissement.

Plusieurs autres dossiers:

Manque d'AESH à Aurec/Loire

Suite à l'intervention de FO, lors du dernier CHSCT-D, une AESH a mi-temps sur l'école a été réintégrée à plein temps. Cependant une AESH est toujours absente, les enfants notifiés ne bénéficient pas de leur droit à accompagnement. Afin de palier à ce genre de situation qui se multiplie dans les écoles du département, la FNEC FP FO a rappelé sa demande de création d'une brigade d'AESH remplaçants. Contrairement au dernier CHSCT, Madame l'Inspectrice d'Académie a indiqué vouloir étudier cette proposition.

Désinfection à l'ozone de l'école de Bas en Basset.

Selon l'IA et l'Inspecteur Santé et Sécurité, toutes les précautions sont prises pour que les personnels et les élèves puissent entrer dans l'école le lundi en toute sécurité. Des mesures d'air devraient être effectuées. Quoi qu'il en soit, les personnels de doivent pas se rendre dans les locaux de l'école le week end.

Collège de Retournac: fiche SST sur la fatigue vocale engendrée par le port des masques EN: des maux de tête ou des difficultés respiratoires. FO demande des masques protecteurs confortables..

Réponse IA la question sera posée au médecin en charge des questions techniques. et on verra dans quel cadre des dérogations pourraient être accordées, il n'y a pas de fournitures pour cela.

Réponse du Dr Martin G dès masques T2 sont donnés aux personnes vulnérables, des masques chirurgicaux textiles ne sont pas fournis, il faut voir au cas par cas avec l'administration.